

Conseil de Communauté

Délibération n°1022023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-243400520-20230602-1022023-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKa représenté par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Convention de partenariat au salon Transitions Invest 2023 organisé par la CCI de l'Hérault

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-Président délégué au développement économique, rappelle que, chaque année, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault organise un salon dédié à l'accès au financement des entreprises orientées vers la transition numérique, écologique, sociétale et durable. Cet événement offre l'opportunité de rassembler, dans un lieu unique, les organismes de développement économique, les banques, les structures de financements participatifs, les capitaux risqueurs, les fonds d'investissement, les experts du développement et les grands ordres (avocats, experts comptables, notaires) ainsi que les territoires.

Cette année, la CCI de l'Hérault propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel d'être partenaire du salon Transitions Invest qui a lieu le 28 juin 2023 au Domaine des Grands Chais à Mauguio. Ce partenariat intègre la mise à disposition d'un stand d'exposition dans l'espace « Collectivités » du salon, la présence du logo de la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur la page d'actualité et les pages dédiées au salon et plus largement sur tous les supports d'information diffusés avant, pendant et après l'évènement.

Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat relative au salon Transitions Invest 2023 avec la CCI de l'Hérault,

APPROUVE la participation financière de la CCPL au salon Transitions Invest 2023 à hauteur de 1 500 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

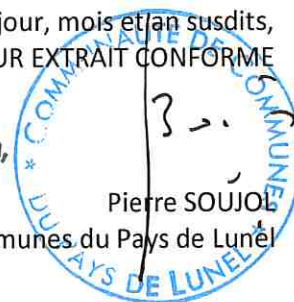
Après envoi en Préfecture le 02/06/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex